

**ARRETE DU MAIRE n°23-084
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
CITY STADE DE LA PAVANE**

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection du City Stade de la Pavane sont prévus les 10 et 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer temporairement le City Stade de la Pavane sur la période susmentionnée pour la sécurité des usagers, et pour une réalisation sécurisée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Le City Stade de la Pavane sera fermé aux différents utilisateurs du **lundi 10 juillet 2023, 08h00, au mardi 11 juillet 2023, 20h00.**

Sur cette période, aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 07 JUIL. 2023



Le Maire
Monsieur Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 07 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr